

DISTINGO Bank est une marque de Banque Stellantis France.

Banque Stellantis France, société anonyme de droit français au capital de 144.842.528 €, dont le siège social est au 2 -10 Boulevard de l'Europe 78300 POISSY, immatriculée 652 034 638 RCS Versailles, ADEME n° FR231747_03GHJZ, est un établissement de crédit, proposant à ses clients, sous la marque DISTINGO Bank, les produits d'épargne qui sont présentés sur son site internet « distingobank.fr » (ci-après le « Site »). Banque Stellantis France est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09) en tant que banque et est soumise à son contrôle.

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales et les Conditions Particulières par nature de compte (Livret ou Compte à terme, selon le produit détenu par le client) et les Conditions Tarifaires de DISTINGO Bank.

1. OUVERTURE D'UN COMPTE

1.1. La demande d'ouverture

- La demande d'ouverture d'un compte (ci-après la « Demande ») ne peut être effectuée que par une personne physique capable, ayant sa résidence fiscale en France au moment de l'ouverture et conservant obligatoirement cette résidence fiscale en France durant la détention du compte.
- Les informations nécessaires à l'ouverture d'un compte sont :
 - soit saisies par le demandeur directement sur le Site, la Demande étant signée de manière manuscrite ou électronique :
 - signature manuscrite : dans ce cas, DISTINGO Bank adresse au demandeur, au choix de ce dernier par voie postale et/ou par voie électronique, à l'adresse courriel qu'il a communiquée, la Demande et les documents contractuels complétés des informations qu'il a saisies. Pour être recevables, la Demande et les documents contractuels doivent être retournés, dûment complétés et signés par le demandeur, à DISTINGO Bank, avec les pièces requises par DISTINGO Bank et le versement initial par chèque de 10 (dix) euros au minimum, émis sur un compte bancaire ouvert en France au nom du demandeur exclusivement (voir la définition à l'article 1.2. ci-après du « Compte Externe »). Le dossier doit être transmis par courrier postal, (i) dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires à compter de l'enregistrement de la Demande sur le Site, ou (ii) dans le délai mentionné dans toute offre (promotionnelle ou non) ou sur le Site ;
 - signature électronique : dans ce cas, le demandeur complète la Demande, télécharge sur le Site les documents contractuels requis et accepte la Demande par signature électronique au moyen du certificat de signature électronique qui lui a été délivré. Le versement initial de 10 (dix) euros au minimum est effectué exclusivement par virement SEPA standard, à partir d'un compte bancaire ouvert en France au nom du demandeur (voir la définition à l'article 1.2. ci-après du « Compte Externe »), dans un délai maximal de 5 (cinq) jours ouvrés. Le contrat ainsi signé constitue un titre original au sens de l'article 1375 du Code civil. Afin de garantir son intégrité, il est archivé dans un coffre-fort électronique auquel chaque partie a accès durant toute la durée légale de sa conservation. Dès l'ouverture du compte effective, DISTINGO Bank adresse au demandeur un courrier électronique pour l'informer de la mise à disposition du contrat dans le coffre-fort, cette mise à disposition valant remise. L'accès au coffre-fort se fait à partir de l'espace personnel sécurisé du demandeur.
 - soit communiquées par le demandeur par appel téléphonique à DISTINGO Bank : dans ce cas, DISTINGO Bank adresse au demandeur, au choix de ce dernier par voie postale et/ou par voie électronique à l'adresse courriel qu'il a communiquée, la Demande et les documents contractuels complétés des informations qu'il a communiquées par téléphone. Pour être recevables, la Demande et les documents contractuels doivent être retournés dûment complétés et signés par le demandeur à DISTINGO Bank, avec les pièces requises par DISTINGO Bank et le versement initial par chèque, de 10 (dix) euros au minimum, émis sur un compte bancaire ouvert en France au nom du demandeur exclusivement (voir la définition à l'article 1.2. ci-après du « Compte Externe »). Le dossier doit être transmis par courrier postal, (i) dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires à compter de l'enregistrement de la Demande sur le Site, ou (ii) dans le délai mentionné dans toute offre (promotionnelle ou non) ou sur le Site.
- Lors de la Demande, et tout au long de la détention d'un compte, le titulaire doit être en possession d'une adresse de messagerie électronique valide.
- Par dérogation aux dispositions ci-dessus, une Demande peut être effectuée au nom d'un mineur, à la condition expresse que cette Demande soit effectuée et signée par un de ses représentants légaux qui doit obligatoirement déjà être titulaire d'un compte chez DISTINGO Bank. Le versement initial, comme tout versement postérieur, doit être effectué à partir d'un compte bancaire ouvert en France au nom du mineur ou de son représentant légal.
- L'ouverture du compte ne sera effective qu'à compter de sa confirmation par DISTINGO Bank qui se prononcera après vérification du dossier complet transmis par le demandeur. Cette confirmation sera envoyée au demandeur par courrier électronique à l'adresse courriel qu'il a communiquée. Le demandeur est alors qualifié de « titulaire du compte » ou de « titulaire ».
- DISTINGO Bank se réserve le droit de refuser toute Demande sans avoir à justifier son refus.
- DISTINGO Bank étant tenue de connaître sa clientèle, elle peut être amenée à demander au titulaire des informations et/ou des justificatifs complémentaires, tant au moment de la Demande que tout au long de la relation contractuelle, notamment pour répondre à ses obligations légales et réglementaires telles que visées à l'article 7 ci-après.

1.2. Le Compte Externe

- ❑ Dans la Demande, il doit être désigné au moins **un compte de dépôt** (compte à vue) ouvert **au nom du titulaire** dans un établissement de crédit situé **en France** (ci-après le « Compte Externe »). Le versement initial, ainsi que tout versement postérieur, doit obligatoirement provenir d'un Compte Externe.
- ❑ Le titulaire pourra désigner au maximum 3 (trois) Comptes Externes.
- ❑ Le titulaire s'engage à conserver au moins un Compte Externe tout au long de la relation contractuelle.
- ❑ Le titulaire peut ajouter ou supprimer un Compte Externe, dans les limites fixées ci-dessus.

1.3. Les comptes joints

- ❑ Après l'ouverture d'un compte, et une fois cette dernière confirmée par DISTINGO Bank, le titulaire du compte peut demander l'ajout d'un second titulaire. Le compte devient alors un compte joint au nom des deux personnes (ci-après les « co-titulaires ») devant répondre chacune aux conditions de l'article 1.1. ci-dessus.
- ❑ Les co-titulaires signent conjointement la demande d'ajout d'un co-titulaire et sont tenus entre eux à une solidarité passive et active :
 - chaque co-titulaire peut faire seul toute opération sur le compte joint et modifier l'option fiscale sans le concours de l'autre ;
 - l'identifiant du compte est unique mais chaque co-titulaire dispose d'un code secret propre donnant accès à l'espace personnel sur le Site ;
 - chaque co-titulaire est solidairement responsable des opérations réalisées par l'autre. Ils sont solidaires à l'égard de DISTINGO Bank des engagements de chacun d'entre eux ;
 - chaque co-titulaire peut, sans l'accord de l'autre, par l'envoi d'un courrier recommandé, dénoncer sa participation au compte joint. L'autre co-titulaire est informé de cette dénonciation, par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique. Le compte joint sera alors transformé en un compte ouvert au seul nom du titulaire restant. Toutefois, toute opération visant la clôture du compte (notamment le transfert du compte ou le retrait total des fonds qui y sont déposés) ne peut intervenir que sur la signature conjointe des deux co-titulaires ;
 - en cas de décès de l'un des co-titulaires, le compte joint continue de fonctionner sous la signature du co-titulaire survivant. Il y a indivisibilité et solidarité active et passive entre les héritiers ou ayants-droits et représentants du co-titulaire décédé ainsi qu'entre le co-titulaire survivant et les héritiers ou ayants-droits ou représentants du co-titulaire défunt pour le solde du compte au jour du décès.

1.4. Fourniture à distance de services financiers et délai de rétractation

- ❑ La Demande et la conclusion du contrat sont effectuées à distance. Pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, le titulaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus commençant à courir :
 - soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, c'est-à-dire à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du compte par DISTINGO Bank par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique à l'adresse courriel communiquée par le titulaire,
 - soit à compter du jour où il reçoit les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion du contrat à distance.
- ❑ Le contrat ainsi conclu peut recevoir un commencement d'exécution pendant le délai de rétractation de 14 (quatorze) jours, avec l'accord du titulaire, sans que le titulaire renonce, pour autant, à son droit de rétractation.
- ❑ L'exercice par le titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit du compte. Il résulte de cette résolution, la restitution au titulaire des sommes déposées sur le compte, au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter du jour où DISTINGO Bank a reçu du titulaire la notification de la rétractation. La restitution au titulaire des sommes déposées sur le compte sera effectuée exclusivement par virement bancaire sur un Compte Externe au nom du titulaire.
- ❑ Pour lui permettre d'exercer, le cas échéant, son droit de rétractation, un formulaire de rétractation est mis à disposition du titulaire sur le Site. Le titulaire peut également exercer ce droit sur papier libre. L'envoi à DISTINGO Bank doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai mentionné ci-dessus.

1.5. Démarchage et délai de rétractation

- ❑ En cas de démarchage, tel que prévu aux articles L.341-1 à L.341-17 du Code monétaire et financier, le titulaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles décrites à l'article 1.4 ci-dessus.

2. FONCTIONNEMENT DES COMPTES

2.1. Accès au Site - Identification et authentification

2.1.1. Accès au Site

- Le titulaire accède à ses comptes et transmet ses demandes d'information ou ses ordres d'opération par internet sur le Site.
- En cas d'indisponibilité du Site, le titulaire peut transmettre ses demandes par courrier à l'adresse DISTINGO - TSA 84321 - 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX.
- Les informations échangées entre DISTINGO Bank et le titulaire sur le Site sont sécurisées par un protocole de cryptographie, après que le titulaire s'est identifié conformément aux dispositions ci-après (voir article 2.1.2.). La norme de cryptographie utilisée par DISTINGO Bank est compatible avec la plupart des navigateurs du marché. DISTINGO Bank assure la gestion de la session sécurisée de son Site.
- Les coûts de connexion aux services internet de DISTINGO Bank, ainsi que les coûts téléphoniques générés par l'utilisation de ces services, sont à la charge du titulaire.
- DISTINGO Bank s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le titulaire ait un accès optimal au Site. Le titulaire décharge DISTINGO Bank de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation des moyens de communication dont il dispose, provenant notamment d'une défaillance technique de son matériel, d'une erreur, insuffisance ou imprécision dans les instructions transmises à DISTINGO Bank ou de l'utilisation par un tiers non habilité de son code secret.
- Il appartient au titulaire de veiller à la sécurisation de son système de communication internet.
- La responsabilité de DISTINGO Bank ne sera pas engagée si la fourniture des prestations était interrompue ou défaillante à la suite d'événements, comme un mauvais fonctionnement des réseaux internet, télécommunications ou informatique.
- DISTINGO Bank pourra interrompre momentanément l'un de ses services ou l'accès au Site pour des raisons de contrôle ou de maintenance. Les titulaires en seront informés préalablement par un message « flash » sur le Site.

2.1.2. Identification et authentification à l'espace personnel

- Pour accéder à son espace personnel, le titulaire doit s'authentifier par des données de sécurité personnalisées, constituées d'un identifiant de connexion et d'un code secret personnels.
- Le titulaire peut également accéder à son espace personnel via l'application mobile DISTINGO Bank disponible gratuitement (hors coût de connexion internet) depuis un mobile sur Apple Store® et sur Google Play®, à l'aide de ses mêmes identifiant de connexion et code secret personnels.
- Le titulaire est responsable de la conservation et de la confidentialité de son code secret, et ne doit jamais le communiquer à qui que ce soit (y compris à un proche). Il est conseillé au titulaire de modifier régulièrement son code secret. Par défaut, un changement sera demandé tous les 6 (six) mois.
- Le titulaire reconnaît être le seul responsable de l'utilisation de son code secret ainsi que des opérations effectuées au moyen de celui-ci qui sont présumées réalisées par lui, sauf preuve contraire à la charge du titulaire.
- La responsabilité de DISTINGO Bank ne sera pas engagée quant aux conséquences qui résulteraient d'un usage frauduleux ou abusif du code secret par des tiers ou qui résulteraient d'une négligence ou d'une faute du titulaire.
- En cas d'usurpation du code secret ou de doute sur sa confidentialité, le titulaire doit immédiatement en informer DISTINGO Bank qui bloquera l'accès à son espace personnel et lui adressera un nouveau code secret. A défaut de notification par le titulaire à DISTINGO Bank de la perte ou du vol de son code secret, toutes les opérations effectuées à l'aide de ce code secret seront réputées émaner du titulaire qui sera donc jugé responsable de toutes ces opérations.

2.2. Conditions de preuve

- L'acceptation irrévocable par le titulaire des conditions de preuve ci-dessous conditionne l'accès aux produits et services de DISTINGO Bank.
- Le titulaire reconnaît et accepte :
 - que l'enregistrement de ses conversations téléphoniques et de sa navigation sur le Site (y compris ses « clics ») soient des modes de preuve des informations et des ordres qu'il a transmis à DISTINGO Bank ;
 - que ces enregistrements numériques horodatés soient réalisés sur des supports durables et constituent la reproduction fidèle des informations et des ordres ;
 - que toute opération effectuée, après s'être authentifié avec son identifiant et son code secret sur le Site, soit réputée effectuée par lui-même ;
 - que la validation d'une opération par authentification, au moyen de son code secret, vaille acceptation sans réserve par le titulaire, sauf preuve contraire à sa charge.
- DISTINGO Bank attribue à chaque opération réalisée par le titulaire un numéro d'identification afin de procéder à son archivage de manière non personnalisée et d'assurer sa traçabilité.
- Les informations et justificatifs délivrés par l'infrastructure informatique de DISTINGO Bank font foi entre les parties tant qu'aucun autre document ou élément fiable ne vient les contredire.

2.3. Modalités des opérations

- ❑ Les comptes ouverts dans les livres de DISTINGO Bank ne peuvent enregistrer que des opérations en euros.
- ❑ Les remises étant réalisées sous réserve d'encaissement définitif, le titulaire ne peut disposer des fonds versés sur un compte qu'après un délai de 10 (dix) jours ouvrés (jours au cours desquels la banque du payeur et celle du bénéficiaire exercent une activité permettant d'exécuter les opérations de paiement dans les systèmes d'échanges interbancaires) à compter du jour ouvré suivant l'encaissement du chèque.
- ❑ En cas de rejet d'une opération portée au crédit du compte du titulaire, DISTINGO Bank pourra contre-passer toute écriture.
- ❑ DISTINGO Bank ne délivre aucun moyen de paiement. Les retraits se font exclusivement par virement vers un autre compte ouvert chez DISTINGO Bank ou vers un Compte Externe.
- ❑ Aucun prélèvement ne peut être domicilié ou effectué sur un compte DISTINGO Bank. En cas de présentation d'un prélèvement, celui-ci sera rejeté.

2.4. Fonctionnement du compte d'un mineur ou d'un majeur protégé

2.4.1. Mineur protégé :

- ❑ Le compte ouvert au nom d'un mineur non émancipé sous administration pure et simple fonctionne sous la signature de l'un des parents pour les actes d'administration et sous la signature des deux parents conjointement pour les actes de disposition.
- ❑ Dans tous les autres cas (administration légale sous contrôle judiciaire, curatelle, tutelle, ...), le compte fonctionne selon les dispositions du Code civil et de l'ordonnance du juge des tutelles ayant placé le mineur sous un régime de protection. Le représentant légal ou le tuteur doit communiquer cette ordonnance à DISTINGO Bank.
- ❑ Le représentant légal ou le tuteur est responsable de la régularité du fonctionnement du compte. Le compte fonctionne sous l'entière responsabilité du représentant légal ou du tuteur qui s'engage à couvrir DISTINGO Bank de toute conséquence pouvant résulter des opérations effectuées.
- ❑ Le compte ouvert au nom du mineur non émancipé fonctionne selon les principes suivants :
 - le représentant légal ou le tuteur a seul pouvoir de signature et s'engage expressément à ne pas initier d'opération contraire à la réglementation, notamment celle régissant les mineurs, ni contraire aux intérêts du mineur ;
 - le représentant légal ou le tuteur peut autoriser le mineur à faire fonctionner le compte sous sa seule signature et, plus généralement, à faire toute opération, selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du compte ;
 - dans tous les cas, le compte fonctionne sous l'entière responsabilité du représentant légal ou du tuteur qui s'engage à couvrir DISTINGO Bank de toute conséquence pouvant résulter des opérations effectuées.
- ❑ Le représentant légal déclare se porter fort et garant de la ratification par le mineur, à sa majorité, des opérations passées à son compte pendant sa minorité.

2.4.2. Majeur protégé :

- ❑ Si le titulaire est placé sous un des régimes de protection des majeurs après l'ouverture du compte, il lui appartient, ainsi qu'à son mandataire spécial, son curateur ou son tuteur, d'en informer DISTINGO Bank et de lui communiquer l'ordonnance du juge des tutelles. DISTINGO Bank ne peut être tenue responsable tant qu'elle n'a pas reçu cette information.
- ❑ Le mandataire spécial, le curateur ou le tuteur est responsable de la régularité du fonctionnement du compte du majeur protégé au regard des dispositions du Code civil concernant le régime de protection et de l'ordonnance du juge des tutelles.
- ❑ Le compte au nom du majeur protégé fonctionne selon les principes suivants :
 - en cas de sauvegarde de justice, soit sous la signature du titulaire majeur protégé, soit, le cas échéant, sous la signature du mandataire spécial ;
 - en cas de curatelle, soit sous la signature du titulaire majeur protégé, soit sous la double signature du titulaire majeur protégé et du curateur lorsque cette formalité est exigée par décision de justice ;
 - en cas de tutelle, sous la signature du tuteur qui perçoit les revenus et les applique à l'entretien et au traitement du majeur protégé ainsi qu'à l'acquittement des obligations alimentaires dont celui-ci pourrait être tenu. Si d'autres actes deviennent nécessaires, le tuteur doit saisir le juge des tutelles.

2.5. Mandat et Procuration

- ❑ Le titulaire peut, notamment via le formulaire disponible dans son espace personnel, donner procuration à une ou plusieurs personnes physiques par signature d'un mandat écrit. DISTINGO Bank peut exiger que la procuration soit notariée.
- ❑ Lorsqu'il s'agit d'un Compte Joint, la procuration donnée à un tiers doit être autorisée par les deux co-titulaires du compte.
- ❑ DISTINGO Bank se réserve le droit de ne pas agréer la personne proposée comme mandataire, sous réserve de motiver son refus.
- ❑ DISTINGO Bank peut également, en motivant son refus, refuser toute procuration dont la complexité ne serait pas compatible avec ses contraintes de gestion.
- ❑ Le mandataire dépose un spécimen de sa signature et justifie de son identité et de son domicile dans les mêmes conditions que le titulaire.

- A défaut de précision dans le mandat (initial ou dans tout acte ultérieur), et sous réserve des dispositions légales et/ou réglementaires, le mandataire peut effectuer toute opération entrant dans le cadre du compte sur lequel porte le mandat, dans les mêmes conditions que le titulaire. Toutefois, le mandataire ne peut pas clôturer le compte sans l'accord exprès du mandant.
- La signature de tout mandataire engage le titulaire vis-à-vis de DISTINGO Bank et le titulaire est donc responsable de toutes les opérations effectuées par son ou ses mandataires.
- La procuration prend fin :
 - en cas de renonciation par le mandataire ;
 - en cas de révocation expresse par le titulaire (ou un des mandants en cas de Compte Joint). Le titulaire doit alors informer sans délai le mandataire. Le titulaire reste tenu vis-à-vis de DISTINGO Bank pour toutes les opérations ordonnées par ce mandataire jusqu'à ce que DISTINGO Bank ait connaissance de cette révocation ;
 - en cas de décès du titulaire ou de l'un des co-titulaires ou du mandataire, porté à la connaissance de DISTINGO Bank ;
 - en cas de curatelle ou tutelle du titulaire ou de l'un des co-titulaires ou du mandataire, porté à la connaissance de DISTINGO Bank ;
 - en cas de révocation judiciaire ;
 - à l'initiative de DISTINGO Bank informant le titulaire qu'elle n'agrée plus le mandataire sous réserve de motivation ;
 - automatiquement en cas de clôture du compte.

3. TARIFS ET FRAIS

- Les Conditions Tarifaires en vigueur applicables aux comptes, aux opérations traitées, aux produits et aux services proposés par DISTINGO Bank sont communiquées au titulaire lors de la souscription à l'un des produits ou services concernés. Ces Conditions Tarifaires sont accessibles, à tout moment, au titulaire, sur le Site.
- Elles sont susceptibles de révision dans le respect de la réglementation en vigueur. DISTINGO Bank informe le titulaire, par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique, des modifications des Conditions Tarifaires au moins 2 (deux) mois avant leur entrée en vigueur.
- Ces modifications seront réputées acceptées par le titulaire à l'expiration du délai ci-dessus, sauf refus adressé par le titulaire par lettre recommandée avec avis de réception avant l'expiration dudit délai. Ce refus entraînera la clôture des comptes concernés par les modifications des Conditions Tarifaires.
- Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire, ayant pour effet de modifier les Conditions Tarifaires, sera applicable dès son entrée en vigueur.

4. DÉCÈS DU TITULAIRE

- En cas de décès du titulaire, dont DISTINGO Bank doit être avisée par la transmission des pièces justificatives adéquates, le(s) compte(s) ouvert(s) au nom du titulaire dans les livres de DISTINGO Bank est (sont) clôturé(s), sauf s'il s'agit de compte(s) joint(s) (voir article 1.3. ci-dessus) ; le solde de ce(s) compte(s) est viré sur un compte non productif d'intérêt et y est conservé jusqu'à la demande de retrait formulée par les héritiers du titulaire.
- Aucune opération initiée postérieurement à la connaissance du décès par DISTINGO Bank ne peut intervenir au débit ou au crédit jusqu'à justification des droits des héritiers ou instructions du notaire chargé de la succession.
- Selon les justificatifs fournis et les instructions reçues, le règlement du solde du compte est effectué par DISTINGO Bank, par virement, soit aux héritiers (ou, s'il existe, à l'héritier porte-fort, ce dernier ayant alors en charge le partage des fonds entre les héritiers), soit au notaire. Ce règlement est effectué après déduction des frais de DISTINGO Bank, au titre de la gestion du dossier décès/succession, dont le montant figure aux Conditions Tarifaires de DISTINGO Bank.

5. AVIS À TIERS DÉTENTEUR – SAISIES

- DISTINGO Bank informe le titulaire que les sommes figurant sur son ou ses comptes peuvent être rendues indisponibles en raison de mesures civiles d'exécution (saisies, avis à tiers détenteur, ...) ou de mesures légales (gel des avoirs par exemple), et ce totalement ou partiellement suivant la mesure pratiquée.

6. CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNÉES

- Les informations recueillies par DISTINGO Bank, lors de l'entrée en relation et ultérieurement, sont obligatoires pour l'étude de la Demande. Le titulaire et le mandataire sont informés qu'ils peuvent faire l'objet d'opérations de profilage dans le cadre de la Demande et sur décision de DISTINGO Bank. À défaut de complétude des informations et des documents requis, la Demande pourra être refusée. Toute déclaration fausse ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique, notamment l'inscription sur un fichier destiné à prévenir la fraude.
- Finalités des traitements : DISTINGO Bank, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles ayant pour finalités :
 - a) La satisfaction aux obligations légales et réglementaires, dont notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, par la mise en place d'un traitement de surveillance et la gestion des risques.
 - b) La gestion de la relation précontractuelle et contractuelle :
 - 1) l'acceptation ou non de la Demande, la gestion de la relation client ;
 - 2) la réalisation d'analyses statistiques à des fins de profilage pour la constitution de modèles statistiques d'évaluation du risque et d'aide à la décision d'acceptation, la réalisation d'enquêtes et d'analyses à des fins d'amélioration de la qualité de service, la lutte contre la fraude, l'enregistrement de vos conversations téléphoniques avec le Service Client, conservé pour une durée de 18 (dix-huit) mois à des fins probatoires des opérations effectuées et aux fins d'amélioration des services, ces traitements étant nécessaires à la poursuite de l'intérêt légitime de DISTINGO Bank qui garantit, dans ce cadre, le respect de vos droits et des libertés fondamentales ;
 - 3) la prospection commerciale, traitement pour lequel le consentement du titulaire et du mandataire a été requis, consentement que le titulaire et le mandataire peuvent retirer à tout moment selon les modalités prévues au point ci-après intitulé « Droits des personnes ».
- Destinataires : Les informations collectées sont destinées à DISTINGO Bank, à ses fournisseurs et ses sous-traitants et, dans les limites permises par la loi, aux établissements de crédit liés à DISTINGO Bank.
- Durées de conservation : Les durées de conservation des données associées aux finalités suivantes sont de
 - 6 mois pour les demandes sans suite (demandes d'information, refusées, annulées, incomplètes)
 - 6 mois pour la prospection commerciale pour les prospects ou à compter du terme extinctif de la relation pour les titulaires,
 - 10 ans à compter du terme extinctif de la relation, pour la gestion,
 - 5 ans pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et,
 - 5 ans pour la lutte contre la fraude.
- Droit des personnes : Le titulaire et le mandataire disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Le titulaire et le mandataire disposent également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication post mortem de leurs données. Les directives générales devront être adressées au tiers désigné par décret tandis que les directives spécifiques au traitement de données mis en œuvre par DISTINGO Bank devront être communiquées par courrier signé à DISTINGO - TSA 84321- 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX, ou par mail via le formulaire de contact de leur espace personnel, accompagné de la photocopie de leur justificatif d'identité. Le titulaire et le mandataire pourront exercer de la même manière les autres droits dont ils disposent. Enfin, le titulaire et le mandataire disposent du droit d'adresser une réclamation à une autorité de contrôle telle que la CNIL.
- Droit d'opposition : Le titulaire et le mandataire disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, au traitement de données mis en œuvre par DISTINGO Bank et d'un droit d'opposition à prospection commerciale.
- Avis Vérifiés : Le demandeur/titulaire reconnaît avoir été informé que ses Données à caractère personnel pourront être transmises au tiers Avis Vérifiés dans le but de collecter ses avis. Avis Vérifiés utilisera les Données Personnelles du demandeur/titulaire dans le cadre uniquement de sa Solution et pour les seuls besoins de celle-ci. Les Données à caractère personnel du demandeur/titulaire sont hébergées chez Amazon AWS. Avis Vérifiés s'interdit formellement de communiquer à quiconque des informations personnelles ou nominatives permettant d'identifier le demandeur/titulaire ou portant atteinte au respect de sa vie privée. Le demandeur/titulaire a la possibilité de s'opposer à la diffusion de ces informations à Avis Vérifiés en contactant le délégué à la protection des données personnelles de DISTINGO Bank.
- Flux internationaux : Les données du titulaire et du mandataire pourront être communiquées à des destinataires situés dans des pays non membres de l'Espace économique européen. Ces transferts de données sont encadrés soit par des décisions d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat, soit par des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes ou des clauses contractuelles types de protection des données adoptées ou approuvées par la Commission européenne. Le titulaire et le mandataire disposent du droit de demander une copie de ces garanties en s'adressant au délégué à la protection des données de Banque Stellantis France.
- Coordonnées : Les coordonnées du délégué à la protection des données de Banque Stellantis France sont : Le délégué à la protection des données - DISTINGO Bank - 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy ou dpo-fr@stellantis-finance.com.

7. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes, DISTINGO Bank est tenue de recueillir, auprès de tout titulaire d'un compte, des informations relatives à l'origine et la destination des fonds déposés dans ses livres. Sur le même fondement, DISTINGO Bank pourrait être amenée à demander toute information complémentaire sur les opérations qui lui apparaîtraient comme inhabituelles en raison, notamment, de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles réalisées jusqu'alors par le titulaire, ou qui seraient effectuées par des personnes politiquement exposées. Le titulaire s'engage à donner à DISTINGO Bank les informations utiles sur le contexte de ces opérations.

8. GARANTIE DES DÉPÔTS

- En application des articles L.312-4 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la garantie des déposants, DISTINGO Bank est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).
- Créé par la loi, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est chargé de protéger et indemniser les clients d'une banque lorsqu'elle fait faillite. Le FGDR indemnise les dépôts jusqu'à 100 000 euros par client et par établissement. La Garantie des Dépôts couvre les particuliers majeurs et mineurs.
- Une plaquette d'information du FGDR (à télécharger) et un lien d'accès au site du FGDR sont disponibles sur le Site.
- Conformément à la réglementation en vigueur, le « Formulaire type concernant les informations à fournir aux déposants » figure en annexe des présentes Conditions Générales.
- Lors de la signature des Conditions Particulières, le titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des documents précontractuels et contractuels de DISTINGO Bank, dont le formulaire figurant en annexe.

9. MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

- Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire, ayant pour effet de modifier en tout ou partie les conditions contractuelles de DISTINGO Bank, sera applicable dès son entrée en vigueur.
- Les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales propres à chaque compte ainsi que les Conditions Tarifaires de DISTINGO Bank peuvent, par ailleurs, être amenées à évoluer à l'initiative de DISTINGO Bank qui se réserve le droit d'apporter toute modification auxdites Conditions. Le titulaire sera informé par DISTINGO Bank par tout moyen, y compris par courrier électronique, qu'une modification est apportée auxdites Conditions et que le contenu de celle-ci est disponible sur le Site, au moins 2 (deux) mois avant la date d'application de cette modification.
- Passé ce délai d'au moins 2 (deux) mois, les modifications des Conditions seront réputées acceptées par le titulaire, sauf refus de ces modifications notifié par lettre recommandée avec avis de réception dans ce délai par le titulaire à DISTINGO Bank.
- Ce refus entraînera la clôture sans frais du compte.
- En outre, DISTINGO Bank se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications à ses services (notamment internet) lorsque ces modifications sont mineures ou ont pour effet d'améliorer la qualité des prestations offertes. Ces modifications seront d'application immédiate et le titulaire en sera informé par un message « flash » sur le Site.
- Si l'une des stipulations des Conditions est déclarée nulle ou inapplicable au regard de dispositions légales ou réglementaires, elle sera réputée non écrite. Elle n'affectera ni la validité des autres clauses ni la continuité de la relation contractuelle.

10. RENONCIATION À COMPENSATION

- Il est expressément convenu entre DISTINGO Bank et le titulaire que ce dernier renonce à compenser toute somme due par le titulaire à Banque Stellantis France (et/ou toute filiale de Banque Stellantis France en France et à l'étranger) au titre de toute opération de crédit, de quelque nature que ce soit, avec toute somme due par Banque Stellantis France (et/ou toute filiale de Banque Stellantis France en France et à l'étranger) au titulaire au titre de tout compte.

11. CESSION DE COMPTE ET SUBSTITUTION DE COCONTRACTANT

- Il est convenu entre Banque Stellantis France et le titulaire que Banque Stellantis France peut, par tout moyen, à tout moment et de plein droit (sans information préalable du titulaire), transférer tout compte du titulaire (notamment tout livret d'épargne et tout compte à terme) à toute société dans laquelle Banque Stellantis France détiendrait une participation au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce ou à toute société contrôlée directement ou indirectement par Banque Stellantis France, contrôlant directement ou indirectement Banque Stellantis France ou contrôlée directement ou indirectement par une entité contrôlant directement ou indirectement Banque Stellantis France, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (ci-après le « Cessionnaire »). Le titulaire accepte d'ores et déjà expressément ledit transfert et reconnaît le Cessionnaire qui en résulte comme son cocontractant.
- Le Cessionnaire :
 - sera obligatoirement un établissement bancaire agréé par toute autorité compétente et habilité à proposer au titulaire des produits d'épargne et des services financiers ;
 - se substituera purement et simplement à Banque Stellantis France et reprendra l'ensemble des droits et des obligations de Banque Stellantis France au titre du/des contrat(s) cédé(s). Au terme du transfert, Banque Stellantis France sera libérée de ses obligations à l'égard du titulaire.
- Le titulaire sera informé de toute cession et substitution de cocontractant par un message « flash » sur le Site.

12. LOI APPLICABLE – LANGUE

- Les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales et les Conditions Particulières propres à chaque compte et les Conditions Tarifaires de DISTINGO Bank sont régies par la loi française.
- La langue utilisée est la langue française.

13. INFORMATION RELATIVE AU DROIT D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHE TÉLÉPHONIQUE

- Le titulaire est informé que s'il ne souhaite pas être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'entretient pas de relations contractuelles en cours, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de la société WORLDLINE, soit par le biais du site internet www.bloctel.gouv.fr, soit par courrier adressé à WORLDLINE - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 Blois cedex (ou à toute autre société qui serait désignée pour gérer cette liste).
- Cette inscription n'empêchera pas le titulaire de recevoir, le cas échéant, des offres de DISTINGO Bank pendant sa relation contractuelle avec cette dernière, sauf opposition de sa part selon les modalités définies à l'article 6 ci-dessus.

14. RÉGLEMENT DES LITIGES - MÉDIATION BANCAIRE - TRIBUNAUX

- En cas de désaccord entre le titulaire et DISTINGO Bank, une solution amiable sera recherchée. Le titulaire s'adressera :
 - obligatoirement dans un premier temps, au Service Client de DISTINGO Bank, soit par mail via le formulaire de contact disponible sur le Site, rubrique « Contactez-nous » soit par courrier à l'adresse DISTINGO - TSA 84321 - 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX ;
 - à défaut d'accord amiable avec le Service Client de DISTINGO Bank, dans un second temps, DISTINGO Bank met à la disposition de tout titulaire un service de médiation par l'intermédiaire du Médiateur de la Fédération Bancaire (FBF) auquel le titulaire peut soumettre gratuitement tout litige entrant dans le champ de sa compétence légale et réglementaire et, ceci, sans préjudice des autres voies légales de recours.
- Le recours à la médiation est gratuit pour le client et se fait uniquement par écrit :
 - sur son site internet « www.lemediateur.fbf.fr » (dont le lien est disponible sur le Site, rubrique « Contact ») ;
 - par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur - CS 151 - 75422 Paris cedex 09.
- À défaut d'accord, la juridiction compétente sera celle du domicile du titulaire ou, au seul choix de ce dernier, celle du siège social de Banque Stellantis France.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

La protection des dépôts effectués auprès de Banque Stellantis France est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit ⁽¹⁾ Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : DISTINGO Bank, DISTINGO.
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € ⁽¹⁾ .
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui ⁽²⁾ .
Autres cas particuliers	Voir note ⁽²⁾
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables ⁽³⁾
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tel : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : https://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : ⁽⁵⁾	Lors de la signature des Conditions Particulières à travers laquelle le titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de DISTINGO Bank.

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Banque Stellantis France opère également sous la (les) dénomination(s) suivante(s) : DISTINGO Bank, DISTINGO. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100.000 €.

(2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable – LDD – et les Livret d'Épargne Populaire – LEP – sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation

Le fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

